

Foire Aux Question à destination des communes : Service AMI

A partir du 12 novembre 2022

Le service est-il ouvert aux personnes en fauteuil roulant ? Oui, les personnes en fauteuil roulant peuvent tout à fait utiliser l'AMI. Elles doivent simplement le mentionner au moment de la réservation pour qu'un véhicule adapté soit utilisé au moment de leur déplacement. Attention, les fauteuils roulants doivent être homologués transport pour pouvoir être embarqués dans le véhicule AMI.

Est-ce que tous les usagers peuvent utiliser l'AMI pour n'importe quel déplacement ? Tous les types de déplacements sont autorisés (par exemple : rdv santé, achats, rendre visite à un proche...) du moment qu'ils sont effectués à l'intérieur du territoire.

Il n'y a pas non plus de distance minimum ou maximum à effectuer.

Pourquoi le numéro de téléphone est-il obligatoire ? Le numéro de téléphone sert à prévenir l'utilisateur en cas de retard ou annulation du transport. Il est donc important de donner un numéro où la personne est facilement joignable, portable ou fixe.

Que faire si une personne déjà inscrite à l'AMI déménage dans une autre commune de la CCPA ? La personne peut continuer d'utiliser le service, mais lors du renouvellement, il faudra faire un dossier de nouvelle inscription, afin de lui éditer une nouvelle carte.

Si la personne déménage en restant dans la même commune, il suffira d'indiquer ses nouvelles coordonnées lors du renouvellement en suivant la procédure classique.

Est-il possible d'ajouter de nouveaux points d'arrêts ? Les demandes d'ajout de point d'arrêt sont examinées chaque année par les élus de la commission mobilité. La demande doit être envoyée par mail à mobilites@paysdelarbresle.fr

Contacts, questions, suggestion, signalement de problème :

Marie-Chloé STRECKER Chargée de mission mobilités : mobilites@paysdelarbresle.fr
06.59.54.52.24

Martine DUMAS Assistante au pôle technique : martine.dumas@paysdelarbresle.fr
04.74.01.68.90